

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.  
**En exercice** : 29  
**Quorum** : 15  
**Présents** : 18  
**Votants** : 20

**Date de la convocation** : 26 février 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

**Procurations** : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusé** : M. S. JAVOGUES

**Absents** : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance** : Mme C. PEGUET

## 2025DELIB018 BUDGET CHALEUR : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

7.1 Décisions budgétaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025DELIB0xx, en date du 4 mars 2025, approuvant le compte administratif du budget chaleur pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 41, d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement porté sur l'article 002 soit 54 222,88 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice n'étant pas couverts par le résultat antérieur de cette section et le solde des restes à réaliser ;

Sur proposition de Monsieur Éric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'affecter en investissement une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 54 222,88 (compte 1068), et de conserver dans les excédents de cette section le solde de 87 534,51 euros ;

**Article 2 :** Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 165 282,78 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250304-2025DELIB018-DE



**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 11 MARS 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.